



Quatorzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES ET
ANALYSES DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e
DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'océan Indien

Conformément à la résolution 1053 (XI) du 20 février 1957 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, les résumés suivants des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte, concernant les territoires de l'océan Indien (Comores, île Maurice, Madagascar et Seychelles)^{1/}.

Ces résumés constituent un rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, touchant les domaines au sujet desquels des renseignements ont été communiqués eu égard aux buts énoncés au Chapitre XI de la Charte.

Conformément à la résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958 de l'Assemblée générale, ces résumés sont également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

^{1/} Le résumé concernant chacun des territoires de la région paraîtra séparément sous la cote A/4084/Add.1, 2, 3, etc.